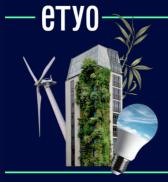
avril 2024



LE GREENSCOPE #37

Chaque mois, les équipes Etyo Green Insight décryptent l'actualité de l'Immobilier Durable, de la Green Supply Chain et de la Finance Responsable.

Au programme de cette édition :

BONNES PRATIQUES

Quand réaliser une étude faune-flore ?

VEILLE RÉGLEMENTAIRE

- Arrêté Valeurs absolues IV du Décret Tertiaire
- Nouveau décret et arrêté sur le photovoltaïque
- Plan eau : 1 an après, 100% des mesures engagées

INNOVATION

- La chaleur fatale du supercalculateur Jean Zay comme moyen de chauffage
- Panneaux photovoltaïques et économie circulaire

ACTUALITÉS

- Rapport d'observation de la cour des comptes sur la gestion des risques ICPE
- Webinaire CSRD

BONNES PRATIQUES

Quand réaliser une étude faune-flore ?



Une étude faune-flore examine l'écosystème d'une zone pour identifier les espèces et habitats sensibles. Cruciale dans un projet immobilier, elle guide la conception en minimisant les impacts sur la biodiversité.

Dans le cas, d'un projet soumis à évaluation environnementale, la réalisation d'un diagnostic faune-flore est nécessaire afin de rédiger l'étude d'impact. La poursuite jusqu'à une étude sur 4 saisons dépendra des conclusions et enjeux révélés dans ce diagnostic.

Dans le cas contraire, rien n'impose la réalisation d'un diagnostic, mais celui-ci est fortement recommandé afin de lever tout doute d'atteinte à la biodiversité.

Afin d'aider les porteurs de projets à mesurer la nécessité de réaliser ces études, un questionnaire rédigé par la DRIEAT permet d'évaluer l'intérêt de réaliser ou non un diagnostic faune-flore. Vous souhaitez déterminer si votre projet concerne des espèces protégées ?

Je consulte le questionnaire

VEILLE RÉGLEMENTAIRE

Arrêté Valeurs absolues IV du Décret Tertiaire

Un nouvel arrêté dit "Valeurs Absolues IV" est paru au Journal Officiel le 14 mars dernier pour compléter le dispositif éco-énergie tertiaire ou Décret Tertiaire. Celui-ci vient préciser les modalités de calculs pour de nouvelles catégories telles que les blanchisseries "industrielles", les centres hospitaliers, les établissements médico-sociaux et pénitentiaires, la protection judiciaire de la jeunesse, le sport ainsi que les surfaces liées au stationnement.

Les objectifs relatifs à la performance du secteur de la logistique sont renforcés avec l'apparition de 3 nouvelles catégories :

 Entrepôt à température ambiante (évolution libre entre +12°C et +26°C) ou maintien hors gel

- Sous-catégorie "Entrepôts ou messageries sans besoin de maintien en température du produit
- Logistique valeurs par défaut

Les valeurs étalons respectives de ces trois catégories sont, en Ile-de-France, de 29, 2 et 1 kWh/m2/an.

De plus, il est précisé que les surfaces liées aux locaux techniques et aux stationnements intérieurs sont maintenant à intégrer dans les calculs, qui ne se basent plus sur les surfaces de plancher des bâtiments, mais sur "la surface de consommation énergétique".

Nouveau décret et arrêté sur le photovoltaïque



Le décret n°2023-1208, adopté le 18 décembre 2023, a clarifié les règles concernant l'installation d'ombrières photovoltaïques sur les nouveaux parkings de plus de 500m² et ceux faisant l'objet de nouveaux baux commerciaux ou leur de renouvellement. Ce décret introduit conditions également des dérogatoires pour éviter l'installation obligatoire de ces ombrières.

Deux critères ont notamment été définis pour obtenir une dérogation façe à :

- L'impossibilité technique ou un ensoleillement insuffisant, entraînant des coûts d'investissement excessifs qui affectent significativement la rentabilité de l'installation,
- Des coûts totaux des travaux excessifs, rendant impossible l'installation des ombrières.

Depuis le 5 mars dernier, un arrêté est venu préciser ces conditions.

Un seuil de rentabilité pour les ombrières photovoltaïques, en s'assurant que le coût actualisé de production d'électricité ne dépasse pas 1,2 fois le tarif d'achat actuel sur une période de 20 ans. L'arrêté établit également des limites quant aux montants des travaux autorisés par rapport au coût total de création ou de rénovation du parc de stationnement. Ces directives offrent aux acteurs du secteur une base claire pour évaluer la faisabilité technique et économique des projets. En outre, elles imposent que les études de faisabilité soient réalisées par des entreprises certifiées, assurant ainsi une expertise qualifiée dans le processus décisionnel.

Ces récentes réglementations visent à instaurer une plus grande transparence et une meilleure compréhension des exigences légales, fournissant ainsi un cadre plus sûr et plus clair pour le développement des installations photovoltaïques sur les parkings.

Plan eau : 1 an après, 100% des mesures ont été engagées



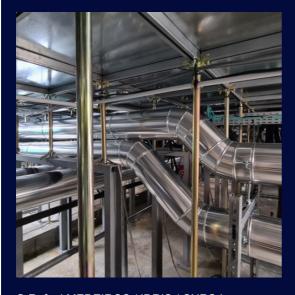
Le Plan Eau, lancé en mars 2023 en France, vise à améliorer la gestion de l'eau et à répondre aux crises de sécheresse. Un an après, le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires dévoile un bilan d'avancement.

100% des 53 mesures proposées ont été mises en œuvre, notamment, un plan d'action majeur visant à réduire la consommation d'eau de 10% d'ici 2030 pour les 51 sites industriels qui représentent 25% de la consommation d'eau de l'industrie française. De plus, 93 des "171 points noirs", où les fuites d'eau dans les systèmes de distribution atteignent 50%, ont déjà reçu un financement des différentes agences de l'eau. Parmi les autres mesures financières, les aquaprêts ont doublé, passant à 4 milliards d'euros pour la période 2023-2027.

Enfin, une zone de 627 hectares a été renaturée pour offrir un accès à un environnement naturel à moins d'un kilomètre des habitats de plus de 3 millions de citoyens.

INNOVATION

La chaleur fatale du supercalculateur Jean Zay comme moyen de chauffage



Dans le cadre du plan de sobriété énergétique du CNRS, le système de refroidissement du supercalculateur Jean Zay a été connecté au réseau de chauffage du plateau de Saclay, situé dans le nord de l'Essonne (91) afin d'optimiser les consommations énergétiques des bâtiments environnants. Un premier pas vers l'écoresponsabilité des équipements scientifiques.

En 2019, le gouvernement français a acquis Jean Zay, le supercalculateur le plus puissant de France, via GENCI. **Capable d'effectuer 28 millions de milliards d'opérations par seconde**, il est l'un des plus énergivores d'Europe avec une consommation de 17 GWh/an.

Pour réduire sa consommation d'énergie de 10 % d'ici fin 2024, le CNRS a mis en place en décembre 2023 un système pour récupérer la chaleur fatale du supercalculateur. Cette chaleur est utilisée pour alimenter le réseau de chaleur du plateau de Saclay, chauffant ainsi plus de 1 000 logements neufs.

Le supercalculateur produit de la chaleur à 40°C, récupérée par un système de refroidissement liquide à 30-36°C, augmentant ainsi sa performance énergétique. La chaleur est ensuite réinjectée dans le réseau de chaleur urbain pour les logements. Équipé d'un tel système, Jean Zay devient l'un des rares équipements scientifiques écoresponsables au monde.

Cette stratégie du CNRS participe à la diminution de l'empreinte environnementale et carbone à la fois du milieu scientifique et immobilier. En contribuant à une approche plus efficace de la gestion collective de l'énergie, l'utilisation de la chaleur fatale représentera un élément majeur à prendre en compte dans la conception des réseaux de chaleur de demain.

Panneaux photovoltaïques et économie circulaire



Les lois sur les panneaux solaires photovoltaïques stimulent le marché mais créent des défis environnementaux majeurs. Bien que le recyclage soit efficace à 94,7%. Comment se dessine l'avenir la dépendance face à aux fournisseurs asiatiques et la revalorisation du silicium?

Je découvre l'article complet

ACTUALITÉS

Rapport d'observation de la cour des comptes sur la gestion des risques ICPE

Vingt ans après la loi du 30 juillet 2003 sur la prévention des risques, la Cour des comptes a examiné la gestion des risques industriels, notamment liés aux ICPE qui représentent 80 % des installations en France. Malgré les efforts, des lacunes persistent, notamment dans la prise en compte des risques chroniques et l'insuffisance des moyens d'inspection. Les sanctions en cas de non-respect sont jugées peu dissuasives. Le rapport propose des recommandations :

- Renforcer la protection des zones à risques
- Améliorer l'accompagnement des collectivités et renforcer l'inspection.



Etyo Green Insight 3, rue de Stockholm 75008 PARIS contact@etyo.com







© 2024 ETYO Group